

... QUELS SONT MES DROITS... LORS D'UNE HOSPITALISATION... QUELS SONT MES DROITS...



LORS D'UNE HOSPITALISATION...

Lors d'une hospitalisation, j'ai les mêmes droits  
que n'importe quel autre patient.

---

**... QUELS SONT MES DROITS...**

## ADMISSION

Certains services d'urgence refusent de m'admettre lorsqu'ils apprennent que je suis un(e) (ex)usager(ère) de drogues, tout simplement parce qu'ils ne veulent pas de "ces malades" considérés comme trop "à risque".

Les établissements de santé ne peuvent pas refuser mon admission sous prétexte que je suis usager(ère) de drogues actif(ve) et/ou substitué(e).

Ce refus de soins est tout simplement illégal et je peux faire valoir mes droits.

---

**... LORS D'UNE HOSPITALISATION...**



Les établissements de santé ne peuvent mettre en place des différences de traitement lors de mon admission.

Si je rentre aux urgences avec ou sans mon traitement, je peux demander à être accompagné(e) par l'ELSA (Équipe de liaison et de soins en addictologie) pour mon suivi dans les établissements de santé.

---

**... QUELS SONT MES DROITS...**

## CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Les établissements de santé ne peuvent effectuer des tests d'urine ou de sang à mon insu, pour tenter de savoir si j'ai pris des drogues pendant l'hospitalisation, ni pour prétexter une exclusion.

Les examens doivent être effectués avec mon consentement. J'ai le droit de refuser les examens et ce refus ne peut être suivi de sanctions. Le médecin est tout de même tenu de me soigner.

J'ai le droit de refuser de voir un psychiatre.

---

**... LORS D'UNE HOSPITALISATION...**

## DISCRIMINATION

La discrimination peut prendre plusieurs formes : durées de séjour très brèves, prise en charge maltraitante, médecins refusant de me suivre, services refusant de m'admettre.

Tout propos, toute attitude discriminatoire ou même équivoque, tout type de maltraitance physique ou psychologique à mon égard doit être signalé.

---

**... QUELS SONT MES DROITS...**

## SEVRAGE

Il arrive que les professionnels exercent un chantage au sevrage : *“Les soins ne seront effectués qu’une fois le sevrage mis en place”*, alors que je ne suis pas venu(e) dans cette structure pour me sevrer mais pour soigner une pathologie en particulier.

---

**... LORS D'UNE HOSPITALISATION...**

## DÉLIVRANCE DE MATÉRIEL DE RDR

Les urgences des établissements de santé peuvent délivrer du matériel de prévention. Cependant, le matériel est difficile à trouver dans ces services. Soit ils n'en n'ont pas, soit certains professionnels refusent d'en délivrer en donnant une fausse excuse.

---

**... QUELS SONT MES DROITS...**



## SUBSTITUTION

J'ai le droit au même traitement qu'à l'extérieur. Cette substitution ne peut faire l'objet d'aucun chantage. Si je suis déjà sous substitution, il est conseillé de me donner exactement le produit utilisé avant l'hospitalisation, et au même dosage.

---

**... LORS D'UNE HOSPITALISATION...**



Si une hospitalisation m'impose d'arrêter ma consommation (soit que le règlement intérieur l'oblige, soit que je ne puisse plus me procurer de produits) et si cet arrêt doit entraîner des problèmes de manque, je suis en droit de demander un traitement de substitution (substituts opiacés ou nicotiniques) ou des médicaments contre la douleur.

---

**... QUELS SONT MES DROITS...**

## AUTRE TRAITEMENT

J'ai le droit aux mêmes traitements que les autres, notamment aux trithérapies et aux antidouleurs.

La totalité de mon traitement doit être fournie par la pharmacie de l'établissement.

---

**... LORS D'UNE HOSPITALISATION...**

# QUE FAIRE/ QUELS RECOURS SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS ?

Le refus de soins ou de délivrance constitue une infraction au Code de déontologie et au Code de santé publique.

## **En cas de non-respect de mes droits, je dois :**

- ▶ 1°) Adresser une protestation orale, puis écrite, présentant explicitement mes doléances point par point à mon prescripteur (médecin libéral ou CSAPA).
- ▶ 2°) Adresser une demande de médiation à l'Agence régionale santé, avec copie à un groupe d'autosupport.
- ▶ 3°) Si rien ne bouge, contacter un groupe d'autosupport qui pourra, le cas échéant, me mettre en contact avec un conseil juridique (avocat).



Observatoire  
du droit  
des usagers  
[odu.asud.org](http://odu.asud.org)



**Pour nous contacter et/ou témoigner :**

**Le site de l'ODU : [www.asud.org/odu](http://www.asud.org/odu)**

**@ : [odu.paca@gmail.com](mailto:odu.paca@gmail.com)**

**F : [www.facebook.com/odupaca](http://www.facebook.com/odupaca)**

**57-59 rue du coq - 13001 Marseille**

**Tel : 04.91.90.03.70**

